

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 30 mars 2007  
(convocation du 19 mars 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Mars Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe (à cpter de 10 h 00)
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. VALADE Jacques à M. SOUBIRAN Claude	M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri (à cpter de 11 h 50)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 10 h 40)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère (à cpter de 11 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. PARCELIER Muriel	Mme LACUEY à M. COUTURIER Jean-Louis (à cpter de 11 h 45)
Mme BRUNET Françoise à M. DUCASSOU Dominique (à cpter de 12 h00)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à Mme PUJO Colette	M. MANGON Jacques à BELLOC Alain (à cpter de 12 h 05)
Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia (à cpter de 10 h 40)	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien (à compter du 11 h 45)	M. PONS Henri à M. PETIT Alain
M. CARTI Michel à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 11 h 30)	M. QUANCARD Joël à MANGON Jacques (à cpter de 11 h 30)
M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno	M. SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (à cpter de 11 h 15)
M. CORDOBA Aimé à M. CHAZEAU Jean	M. SIMON Patrick à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 50)
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis	M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre (à cpter de 12 h 00)
Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain (à cpter de 11 h 30)	Mme VIGNE Elisabeth à M. REBIERE André
Mme FAYET Véronique à M. GELLE Thierry (jusqu'à 10 h 40)	

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Contrat de DSP pour une infrastructure de télécommunications à haut débit -  
Mise à disposition d'infrastructures au Délégitaire - Avenant n°3 au contrat de  
délégation - Autorisation - Décision**

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la délégation de service public concédée à INOLIA pour le réseau Haut Débit de la Communauté Urbaine, il convient de se prononcer sur le devenir des infrastructures de télécommunications (fourreaux et chambres) qui ont été installées par le Délégitaire à l'occasion de travaux de voirie structurants réalisés par les services communautaires sur le domaine public routier et de décider de la reconduction éventuelle de ces dispositions lors des prochains chantiers entrepris par notre établissement public.

Il est rappelé que la Communauté Urbaine a décidé, lors du Bureau en date du 26 septembre 1997, d'installer à l'occasion de travaux structurants sur le domaine public routier de la Communauté Urbaine (créations de voies nouvelles, tramway, zones d'aménagement...), des infrastructures de télécommunications, composées de fourreaux et chambres de tirage.

Cette décision a pour but de favoriser :

- la création d'un réseau métropolitain de télécommunications haut débit,
- le déploiement des réseaux de télécommunications sur le territoire de la Communauté tout en évitant la dégradation du domaine public créé ou rénové.

Depuis cette décision, la Communauté Urbaine a mis en place de nombreuses infrastructures qui peuvent être mobilisées pour des projets de déploiement de réseaux de télécommunications.

Comme le prévoyait le contrat de délégation (article 12.2.1), les infrastructures ci-dessus mentionnées ont été gratuitement mises à disposition de la société INOLIA, le 11 mai 2006, pour qu'elle puisse les utiliser dans la construction du réseau métropolitain.

Ces infrastructures remises ont permis de réduire les coûts d'établissement de ce réseau, et donc la participation financière de la Communauté à cette délégation. Par ailleurs, réutiliser ces ouvrages existants pour construire un nouveau réseau sur le domaine public routier contribue à réduire la dégradation du domaine public routier et la gêne aux usagers.

Ces infrastructures reviendront à la Communauté Urbaine en fin de délégation.

## **1 - Ouvrages construits et mis à disposition de la société INOLIA :**

Les investissements qui ont été ainsi réalisés l'ont été dans trois secteurs :

✓ Infrastructures réalisées à l'occasion de travaux de voirie

Le montant des dépenses relatives à ces travaux est estimé à ce jour à **576 000 HT.**

✓ Infrastructures réalisées à l'occasion de travaux d'aménagement de zones

La valeur de ces infrastructures mises en place dans le cadre de l'aménagement des zones est estimée à ce jour par le Département des Réseaux et Télécommunications de la D.S.I. à **1 138 000 € HT.**

✓ Infrastructures réalisées à l'occasion des travaux de tramway

Des infrastructures de télécommunication ont été mises en place à l'occasion de travaux du tramway. Ces ouvrages sont évalués à ce jour à **995 000 € HT**  
Compte tenu que la majorité de ces installations est située entre les lisses du tramway, un contrat tripartite sera passé entre la CUB, INOLIA et la CONNEX, société exploitant le réseau tramway, afin de définir les conditions d'accès pour INOLIA à ces installations ainsi que les conditions de maintenance.

Ces ouvrages mis à disposition de la société INOLIA qui constituent des biens de retour en fin de délégation sont donc évalués à un total de **2 709 000 € HT.**

Ces estimations seront affinées au cours de l'année 2007 au fur et à mesure de la constitution du patrimoine comptable haut débit.

## **2 - Ouvrages construits en cours de délégation par la Communauté Urbaine :**

Certains ouvrages de télécommunications mis en place par la Communauté à l'occasion de travaux récents de voirie n'ont pas pu être mis à disposition du Délégué à la signature de la délégation, puisque non achevés à cette date.

Ceux-ci ont été portés à la connaissance du Délégué dans le dossier de consultation et listés dans l'annexe A du contrat de Délégation (article 2.2.5 – Infrastructures en cours de construction par le Délégué, qui pourront être mises à disposition du Délégué en cours de délégation).

Ainsi, le Délégué pourra, s'il le souhaite, accéder à tout ou partie de ces infrastructures pour construire le réseau objet de la délégation, selon les modalités prévues à l'article 17.4 du contrat (équipements construits par le Délégué en cours de convention).

Cet article prévoit pour la Communauté Urbaine la possibilité de réaliser des ouvrages susceptibles d'être incorporés ultérieurement au réseau métropolitain à l'occasion de

travaux structurants sur le domaine public routier de sa compétence et la possibilité pour le Délégué de se voir mettre à disposition, à titre onéreux en temps utile lesdits ouvrages lorsqu'il en fera la demande.

La redevance perçue auprès du Délégué couvrira l'amortissement des ouvrages réalisés. Les infrastructures remises seront portées à l'inventaire.

Par la suite, la Communauté pourra continuer à mettre en place des infrastructures de télécommunications à l'occasion des travaux de voirie qu'elle entreprendra dès lors que l'investissement représenterait un intérêt pour le déploiement du haut débit sur son territoire.

Pour mémoire, la réalisation de ces ouvrages dans le cadre de travaux entrepris par la Communauté ne rentre pas dans les obligations du Délégué pour l'évolution et l'extension du réseau prévues aux articles 7 et 17 du contrat de délégation.

Il convient donc dès à présent de définir les conditions techniques, juridiques et financières d'accès à ces ouvrages, et d'adapter la stratégie d'investissement de la CUB en terme d'infrastructures de télécommunications, compte tenu du nouveau contexte induit par la DSP Haut Débit.

### **2-1 Nature et conditions financières d'accès aux ouvrages**

A ce jour, la Communauté Urbaine peut mettre à disposition de son Délégué principalement des ouvrages installés sur les voiries.

Pour éviter de complexifier inutilement la tenue des comptes liés à la valorisation de ces ouvrages, il est fortement souhaitable que les engagements pris sur ces installations par la société INOLIA le soient jusqu'à la fin de la délégation.

Ainsi, il pourrait être prévu le paiement d'une redevance annuelle par la société INOLIA calculée de manière à compenser la charge d'amortissement et des frais financiers supportés par la Communauté.

La redevance qui serait appliquée à la société INOLIA serait calculée sur un linéaire de tronçons de réseau composés d'un ou plusieurs fourreaux et regards.

Les dépenses réalisées pour la construction de ces infrastructures sont à ce jour les suivantes (voir annexe 1):

Catégorie	Linéaire de fourreaux	Linéaire de tronçon	Montant des factures HT payées
voiries communautaires	39 876 m	10 613 m	365 732 €

Le rapport entre le linéaire de fourreaux (39 876 m) et le linéaire de tronçon (10 613 m) montre une moyenne de 3,76 fourreaux par tranchée.

A ce coût doit être ajoutée une partie de la dette.

A ce jour, le taux moyen d'intérêt des emprunts de la CUB, tous types d'emprunts confondus, est de 4,20%.

La durée d'amortissement des infrastructures retenue est de 30 ans, il ne sera tenu compte pour l'établissement de la redevance que du total des dépenses réalisées par la Communauté Urbaine pour rembourser les emprunts contractés (capital et intérêts).

En admettant que la totalité des investissements réalisés pour la construction des infrastructures ait été financée par l'emprunt, que la durée de cet emprunt soit de 20 ans avec un taux fixe d'emprunt de 4,20% (taux moyen constaté en 2006 sur le global de la dette de la Communauté), cela donne les résultats suivants :

Investissements	365 732 €
Dotation annuelle	12 191,07
Total frais financiers	161 287,81 €
Frais financiers 2007	8 064,39 €
Total ml tronçon conduits	10 613 ml
Nb de fourreaux/tronçon	3,76
Tarif annuel par ml de tronçon	1,909 €
Tarif annuel par ml de fourreau	<b>0,508 €</b>

Ainsi, le tarif proposé pour la période du 31 mars 2007 au 31 mars 2008 serait de **0,508 € /ml HT** de fourreau et par an.

Chaque année, ce tarif pourra être révisé sur décision du Conseil de Communauté, en fonction des coûts réels des infrastructures construites.

Il est à noter pour les années suivantes, la particularité des infrastructures qui seraient construites dans les zones d'aménagement sous Maîtrise d'Ouvrage déléguée où la Communauté Urbaine ne finance pas ces infrastructures qui sont prises en compte par l'aménageur de la zone. Celui-ci se rémunère sur la vente des terrains.

Le coût de ces infrastructures sera évalué, de manière à pouvoir les prendre en compte dans le calcul de la redevance.

## **2-2 Adéquation de la redevance avec tarifs prévus dans le contrat de délégation :**

Il convient de vérifier que la redevance appliquée à INOLIA pour l'usage de ces infrastructures soit inférieure aux tarifs prévus dans le contrat de délégation aux usagers du réseau métropolitain.

A titre indicatif le tarif appliqué par le Déléguataire à ses Usagers est de :

IRU pris par mètre linéaire de fourreaux en fonction de la période d'engagement			
Dégressivité sur base Km	10 ans	15 ans	20 ans
De 0 à 50 Km	17,00 €	18,00 €	23,00 €
De 50 Km à 100 Km	16,00 €	19,00 €	22,00 €
Au-delà de 100 Km	15,00 €	20,00 €	21,00 €

On constate donc que le tarif proposé par la Communauté est inférieur aux tarifs prévus dans le contrat de délégation. En effet, et conformément au tableau ci-dessus, le prix par mètre linéaire de fourreaux, ramené à l'année, est compris entre 1,5 € et 1,05 €.

### **2-3 Frais de maintenance des ouvrages :**

Les frais de maintenance doivent être répercutés à la société INOLIA dès lors que ces infrastructures sont mises à sa disposition.

Les modalités de prise en charge peuvent être envisagées de deux manières différentes, à savoir :

1. La société INOLIA prend en charge directement la maintenance des ouvrages qu'elle occupe.
2. La Communauté Urbaine assure la maintenance des ouvrages occupés par le Délégué

Dans les deux cas, la société INOLIA répercutera les frais à ses Usagers.

Une étude comparative montre que la première solution est plus facile à mettre en œuvre en terme de suivi financier.

Il en est de même sur le plan opérationnel puisque les travaux de maintenance et de réparation seront effectués par une même et seule entreprise directement pilotée par la société INOLIA.

Les infrastructures construites par la Communauté en cours de délégation qui ne sont pas louées à la société INOLIA entraîneront pour la Communauté l'obligation de mettre en place une organisation pour les entretenir et les gérer. Cela entraînera des frais de fonctionnement qui pourraient se révéler très élevés dans les dernières années de la délégation.

### **2-4 Concertation entre la Communauté Urbaine et la société INOLIA :**

La société INOLIA a été consultée par la Communauté Urbaine sur la base de ces propositions.

Compte tenu du loyer qui serait appliqué par la Communauté pour l'accès aux infrastructures mises à disposition de la société INOLIA, cette dernière propose, dans un souci de simplification pour elle et pour la Communauté, que les infrastructures construites à l'occasion de travaux structurants entrepris par les services communautaires sur le domaine public routier soient systématiquement mises à sa disposition dès leur

achèvement, à sa charge d'effectuer les travaux de maintenance de ces infrastructures, leur déplacement à la demande du gestionnaire du domaine occupé ainsi que leur gestion sans surcoût pour la Communauté Urbaine.

Cette proposition est particulièrement intéressante car elle a le mérite de :

- ✓ Simplifier les conditions de mise à disposition de ces ouvrages à la société INOLIA;
- ✓ Eviter à la Communauté Urbaine de créer un service en charge de gérer et faire entretenir des fourreaux vides dans l'attente de leur occupation par la société INOLIA et payer les frais y afférents ;
- ✓ Faciliter la lisibilité pour les intervenants sur le domaine public routier qui n'auront qu'un interlocuteur pour les infrastructures de télécommunications que celles-ci soient ou non occupées.

Il est proposé de retenir cette proposition intéressante pour la Communauté Urbaine.

Les redevances d'usage de ces infrastructures ne seraient appliquées que lorsque ces infrastructures seraient équipées de réseaux de télécommunications. Ces éléments seront vérifiables à partir de la base de données qui sera prochainement mise en place par la société INOLIA sur l'ensemble de son réseau.

#### **2-5 Suivi financier :**

La Communauté Urbaine prévoit la mise en place d'une comptabilité distincte permettant d'individualiser les opérations comptables relatives à ces infrastructures construites en cours de délégation et qui donneront lieu au paiement d'un loyer (redevance d'usage) par INOLIA;

Par ailleurs, la Communauté Urbaine étudie les moyens humains et matériels à mobiliser pour l'ensemble des tâches induites par le suivi du contrat de délégation.

### **3 - Adaptation de la stratégie d'investissement de la CUB en terme d'infrastructures de télécommunications :**

La société INOLIA accueillant favorablement ces différentes dispositions, la Communauté Urbaine propose comme par le passé de continuer à mettre en place des infrastructures à l'occasion des travaux entrepris par ses services.

Dans la mesure où les Elus communautaires confirmeront leur souhait de continuer à investir dans ces infrastructures, il sera nécessaire d'inscrire les budgets annuels d'investissement en conséquence.

Les opérations qui seront financées sur ce budget devront faire l'objet d'arbitrages.

#### **4- Redevance d'accès pour des locaux techniques :**

Pour les locaux techniques mis à disposition de la société INOLIA, il est proposé d'appliquer une redevance basée sur un calcul comparable aux autres infrastructures ci-dessus mentionnées avec une durée d'amortissement de 30 ans.

Par contre, compte tenu des variations importantes qui pourraient exister dans les coûts de revient de ces ouvrages, une redevance spécifique par local serait appliquée en fonction des coûts réels de leur construction et des frais financiers affectables à ce type d'installation.

#### **5- Conditions techniques d'accès aux infrastructures de la gestion du trafic :**

Il sera appliqué une redevance identique pour les fourreaux mis à disposition d'INOLIA, soit 0,508 € /ml de fourreau et par an. Les conditions techniques particulières à ces installations sont décrites dans l'avenant n°3.

Ainsi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de Délégation relatif au réseau Métropolitain de Télécommunications Haut Débit ci-joint. Celui-ci prévoit en particulier :
  - ✓ une mise à disposition systématique du Déléataire des ouvrages construits par la Communauté Urbaine à l'occasion des travaux structurants de voirie qu'elle entreprendra en cours de délégation ;
  - ✓ Le montant de la redevance arrêté pour la période du 31 mars 2007 au 31 mars 2008 à 0,508 € /ml HT de fourreau et par an.
  - ✓ Les conditions techniques, juridiques et financières de mise à disposition des infrastructures.
  
- **DECIDER** de continuer à profiter des travaux entrepris par les services sur le domaine public routier de la Communauté pour y installer des infrastructures de télécommunications (fourreaux et chambres) qui seront systématiquement mises à disposition de la société INOLIA en charge du réseau Métropolitain de Télécommunications moyennant la redevance mentionnée à l'avenant n°3 précité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
2 MAI 2007

PUBLIÉ LE : 2 MAI 2007

M. THIERRY GELLE



